

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Saint-Pierre qui Roule »

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Hameau de Saint Pierre – « Le Cercle » - chez M Eric SUBE - 04300 PIERRERUE
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui en informera l'assemblée générale.

ARTICLE 3 - OBJETS

Cette association a pour objets :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de vie dans le Hameau de Saint-Pierre en assurant un lien social et inter générationnel entre les habitants permanents et non permanents du hameau à travers les années
- la sauvegarde, la restauration et l'encouragement à la restauration du patrimoine architectural, historique, végétal et culturel du Hameau de Saint-Pierre.
- le développement de la solidarité et de l'hospitalité par une dynamique villageoise et un programme d'animations tout au long de l'année.
- La consolidation du lien avec Pierrerie, le village cœur de la commune et les hameaux voisins (les habitants, les élus, les autres associations...)
- Le maintien des liens avec toutes les personnes ayant de près ou de loin eu un contact, un attrait et un intérêt pour le hameau (anciens habitants, visiteurs, familles, amis...) et qui souhaitent le conserver.

Article 4 – MOYENS

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- o Organisation occasionnelle de concerts, de bals ou de spectacles
- o Réalisation et aide à la réalisation de travaux et de chantiers d'amélioration et d'entretien du domaine public et privé. Chantiers participatifs et bénévoles.
- o Conseil et utilisation de savoir faire et de méthodes traditionnelles et durables (calades, restanques, constructions...)

- Accompagnement et actions dans le prolongement des actions engagées par la commune concernant le hameau
- Réalisation et l'aide à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces verts, plantations, parcs et jardins
- Organisation occasionnelle de randonnées, raids ou autres compétitions sportives
- Organisation occasionnelle de jeux, concours, loteries, lotos et autres
- Organisation d'expositions de photos, tableaux, sculptures et œuvres diverses
- Organisation de cours, leçons et stages de formation en cuisine, langues, bricolage, maçonnerie, théâtre, chant, musique, jardinage, activités sportives, poteries, peinture, couture et toutes autres disciplines utiles à l'émancipation.
- Organisation de marchés, brocantes et vides greniers
- Organisation de buvette et/ou de repas en accompagnement des manifestations
- Créations graphiques et artistiques
- Organisation de réunion de travail et conférences
- Fabrication de documents visuels et sonores
- Organisation de déplacements, voyages, séminaires à des fins culturelles et de loisir
- Et toutes autres activités visant à renforcer l'objet de l'association.

L'ensemble basé sur le bénévolat et l'énergie de toutes les personnes attachées à ce Hameau.

L'ensemble de ces activités pratiqué dans le respect de l'environnement.

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- Le revenu des biens et valeurs de l'association,
- Les recettes des moyens et manifestations organisées par l'association décrites dans l'article 4,
- Les dons et legs qui pourraient lui être fait,
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 - COMPOSITION - LES MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association.
Voir le règlement intérieur pour modalités et les différents types de membres.

Article 8 - LES COTISATIONS

C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations (dans le règlement intérieur)
Peuvent être discernées les cotisations entre membres actifs et membres adhérents et les cotisations d'inscription et de renouvellement.

Toute cotisation ne pourra être rachetée.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
 - b) Le décès ;
 - c) La radiation prononcée par le conseil d'administration
 - d) le non renouvellement des cotisations
- Voir le règlement intérieur

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association peut être affiliée à une fédération ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Peuvent être abordés les points inscrits à l'ordre du jour et tous les autres par acceptation expresse du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les conditions de quorum sont fixées à la présence minimum de la moitié +1 de l'ensemble des membres actifs. La majorité fixée par la moitié + 1 de l'effectif présent.

Les absents peuvent se faire représenter et donner pouvoir de vote aux membres actifs de leur choix.

Chaque membre actif présent ne pouvant représenter au maximum 2 membres absents avec procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes importants.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de dix personnes, élus pour deux années par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Des réunions peuvent être organisées plus régulièrement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans raison valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera appelé à présenter sa démission.

Le conseil d'administration se réserve le droit de déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 -- LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président (e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(e).

ARTICLE 15 -- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées dans le règlement intérieur

ARTICLE 16 -- REGLEMENT INTERIEUR

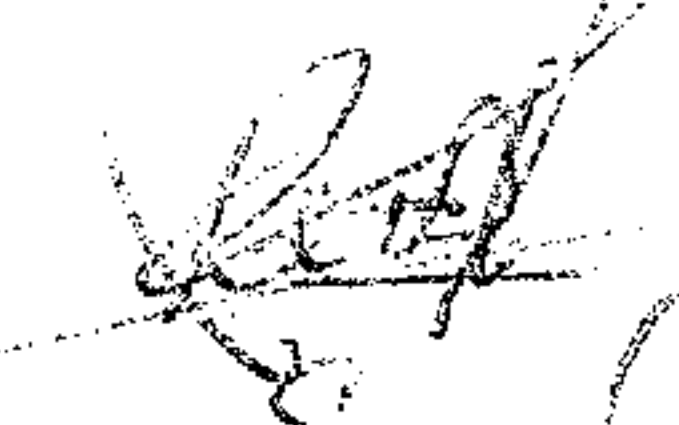
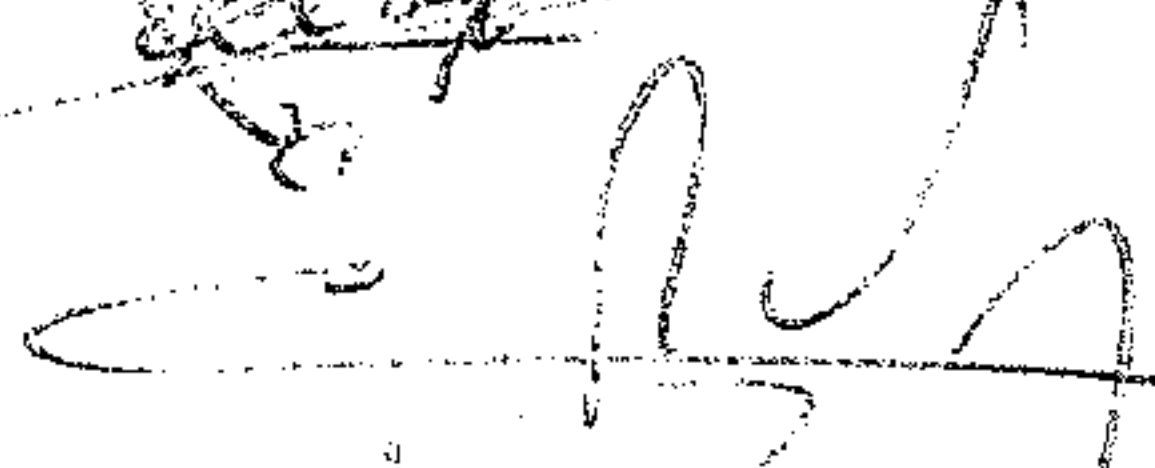
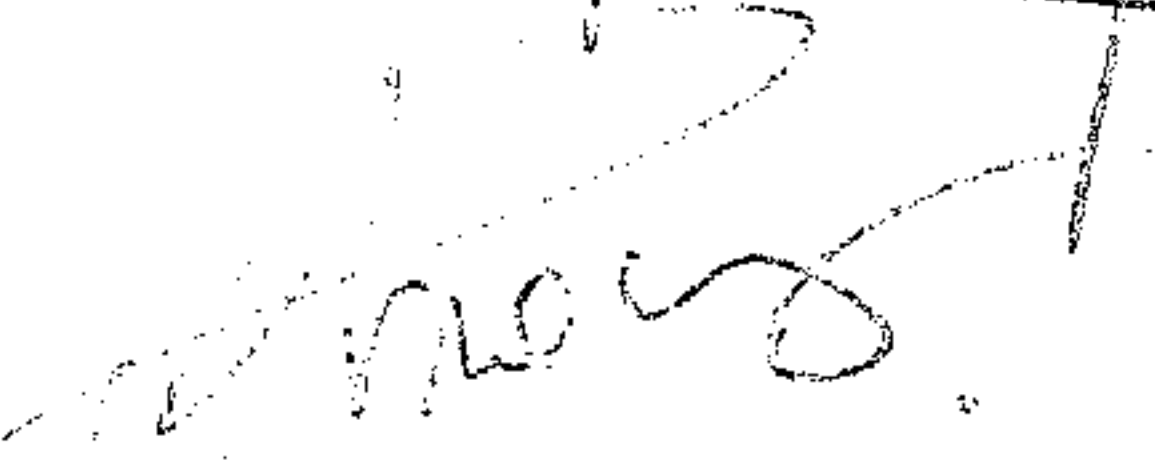
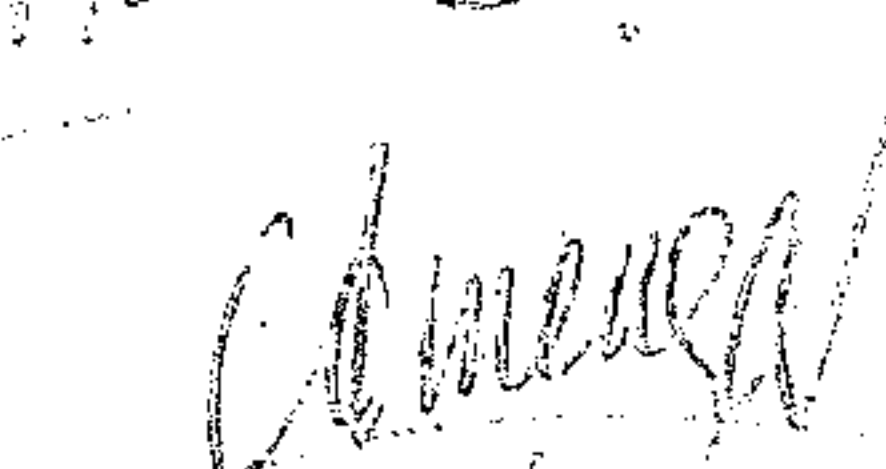
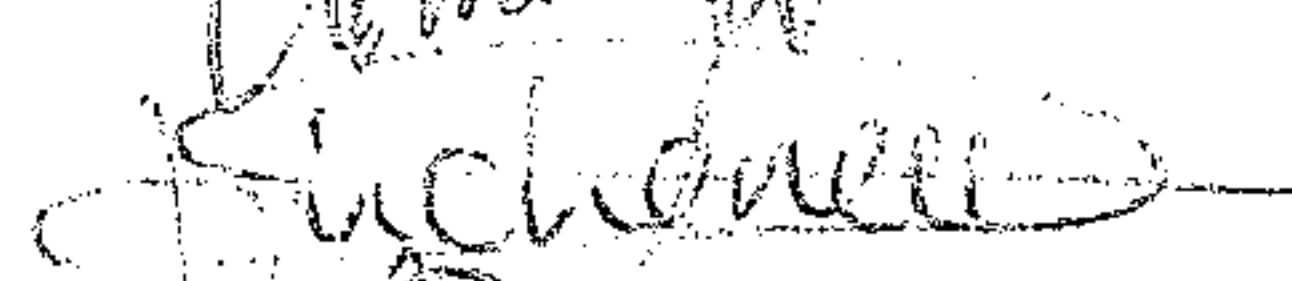

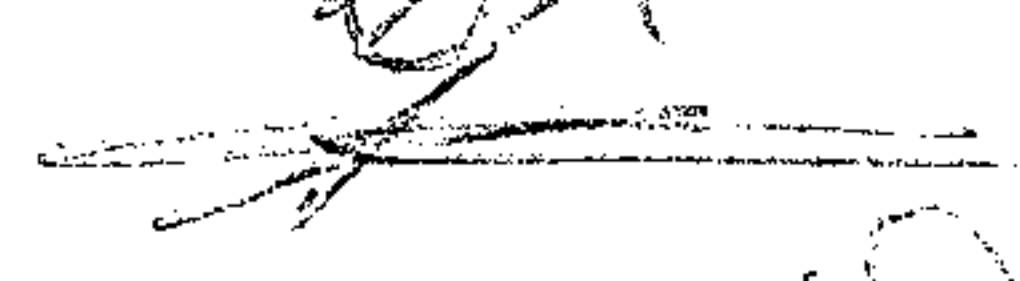







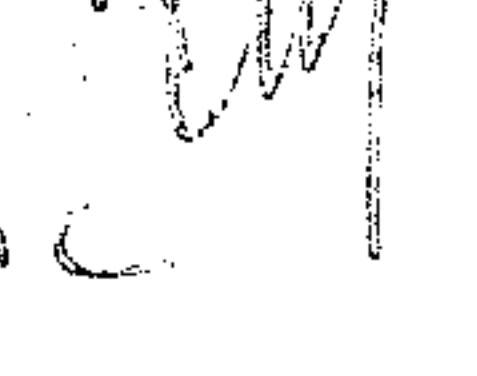

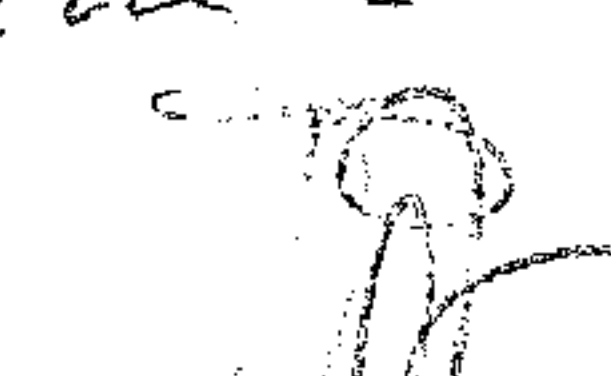
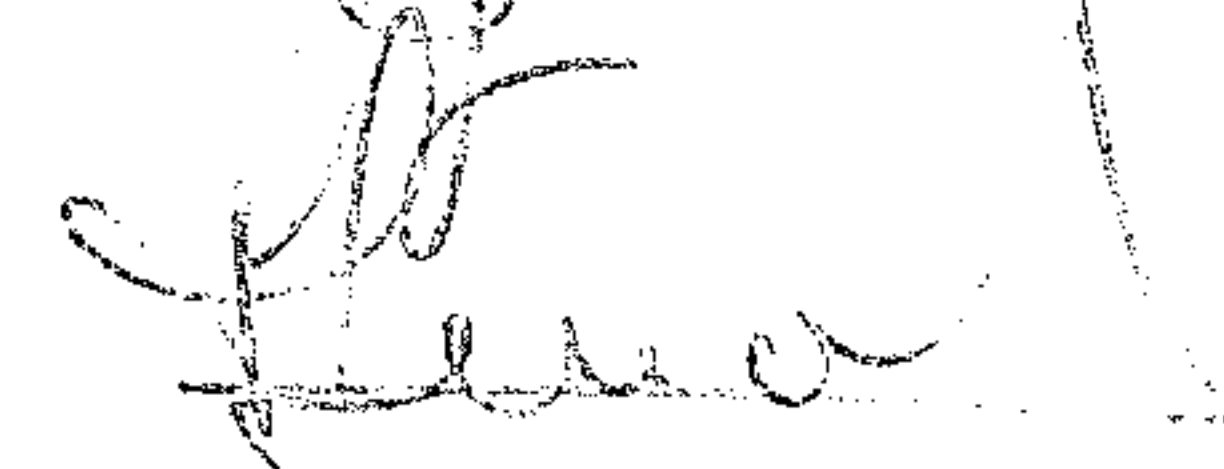

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

« Fait à Saint Pierre de Pierrerue, le 08 novembre 2013 »

RUBI Isabelle 
Gérard Aubry 
Philippe ARNOUX 
Catherine ARHENSALO 
Valérie VINCHENEUO 
Julie BEMILLE 
Monica Bernauer 
GARRONE ISABELLE 
Catherine AUBRY 
Christophe GOMI 
Augustin Gaudin 
Carole SALVAGIONE 
Martin MOR 
Terquai Virginie 
Berthe Blanc 
Claire Bernèche 
Roméo BROUËE 
Ronick LORÉAL 
Suzanne 
BRAUD Jacques 